Date de publication : 04/03/2024 CD15 | n° acte : 24-0582



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Service Gestion du Territoire d'Aurillac

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Polminhac ,lieu-dit: Route de la Gare

Route Départementale n°57 (en agglomération)

Réparations de conduites de télécommunication

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Polminhac en date du 27/02/2024

Vu la demande d' Eylios pour FREE

Vu la Proposition d'Implantation en date du 27 février 2024

#### ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux conformément à la proposition d'implantation et aux schémas types du tableau de remblaiement de tranchées ci-joints, et en respectant les prescriptions suivantes :

- La tranchée sous chaussée devra être réalisée suivant le schéma 9.
- La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égale à 0.80 mètres.
- Les bords des tranchées doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords.
- Un grillage avertisseur sera posé à une hauteur minimum de 20 centimètres au dessus de la canalisation.
- Le niveau de l'accotement, après travaux, devra être au même niveau que la chaussée afin que l'eau puisse s'écouler librement. Le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise.
- Le compactage des tranchées devra être conforme aux objectifs de densification définis sur les schémas types de tranchées ci-joints.

Le département se réserve le droit de procéder à des contrôles de compactages sur toutes les tranchées situées sur le domaine public départemental

#### Date de ARTICLE 2tic/alidité les Bénouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

#### **ARTICLE 3: Signalisation du chantier**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

#### ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

#### ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **ARTICLE 7**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A AURILLAC le 04/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Ter/itorial - AURILLAC

Vincent GALIBERN

Date de publication: 04/03/2024



# PROPOSITION D'IMPLANTATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / SGT

# Secteur d'Aurillac

Intitulé de l'opération : Tranchées RD n°57

Demande de : Eylios pour FREE

Objet de la demande : Réparation de conduites de télécommunications cassées

Commune : Polminhac Lieu-dit : Route de la Gare

Le 27/02/2024

, nous soussignés

Monsieur Dominique ROQUES Monsieur Olivier DEVISMES représentant l'agence Départementale représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci-après et aux plans joints

**Signatures** 

Le représentant du SGT d'AURILLAC

Le représentant du Maître d'ouvrage O. DEVISMES

Parc d Activities within Dure et Alter 4 allee des acadas 63 40 Lezoux) SIRET 881 030 755 00025 - APE 4222Z

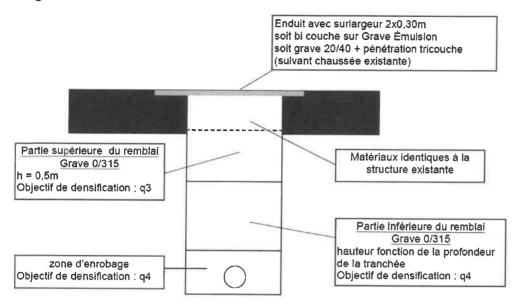
Le Coordonnateur Territorial - ALBIILAC

Vincent GALIBERN

LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC		Sous fossé Sous trottoir (schémas annexés à la PI)  observations diverses			Schéma 9			
		Au-delà de	Ы					Sous fossé
	Sous accotement	Entre 0,75m et L égal à	profondeur de tranchée					Entre 0.75m et L (égal à profondeur (jusqu'à 50cm du de la franchée)  n  n  0.5m
	S		et jusqu'à 0,75m du	bord de ch.				
	ζ		Sous Chaussée		2m			2 SA &
Technique* TT, TE, FD, F, SA				F, SA	H			En rive de chaussée et jusqu'à 0.75m du bord de chaussée  Chaussée
Côté de la route Dou G suivant le sens des PR				Q				
Repères Plans joints					PR0+348 Au	PR0+350		lles
Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv.2b Cat.2 Cat.3 Cat.3					Cat 3			* Techniques : TT = tranchées traditionnelles TE = tranchées étroites FD = Forage dirigé F = Fonçage SA= Supports aériens
					57			* Techniques : TT = tranchées TE = tranchées FD = Forage di F = Fonçage SA= Supports :

Date de publication: 04/03/2024

# Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"



Date de publication: 04/03/2024

#### MAIRIE de Polminhac

Le Maire de la Commune de Polminhac à Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

# DEMANDE D'AVIS SUR Permission de Voirie AU TITRE DE L'ARTICLE L 112-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

#### **OBJET DE LA DEMANDE:**

Demandeur: Eylios pour FREE

Dates des travaux :

Voies concernées : Route départementale n°57

Commune(s) :Polminhac Lieu-dit : Route de la Gare ( ava le passage à niveau)

Description des travaux :

Réparation de conduites de télécommunications

### Prescriptions proposées:

- Remblaiement des tranchées conformément à la proposition d'implantation ci-jointe

AVIS (1): Favorable - Défavorable pour les motifs suivants

Le 27/02/2024

Le Maire de Polminhac

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL Agence d'AURILLAC Rue Nicéphore Niepce 15000 AURILLAC Affaire suivie par :

**2**: 04.71.63.80.46 **3**: 04.71.63.80.45

Email: aaurillac@cantal.fr